



Le 18 novembre 2022

RAPPORT MORAL DU SECRETAIRE GENERAL

CONGRES D'AIX EN PROVENCE 18-20 NOVEMBRE 2022

Chers adhérents, chers amis,

A nouveau, il me revient la charge et l'honneur, en qualité de secrétaire général de notre syndicat, de dresser le bilan le plus exhaustif possible de l'action exercée en votre nom depuis le précédent congrès de Paris d'octobre 2021. A nouveau, que d'évènements depuis lors !

Pêle-mêle, la grève de décembre 2021 – une première pour l'USM- dans la suite de la « *tribune des 3000* ». Les Etats Généraux de la Justice puis, après l'élection présidentielle, la remise du rapport de Comité Sauvé. L'addition d'élections professionnelles à la Commission d'Avancement (CAV), au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et au Comités Sociaux d'Administration (CSA). La nouvelle édition du « *guide Magistrats vos droits* ». Des audiences disciplinaires emblématiques et la suite de la procédure initiée devant la Cour de Justice de la République (CJR) à l'encontre d'Eric Dupond-Moretti. Les annonces du président de la République ou du garde des Sceaux dans la suite du rapport du Comité Sauvé pour « *moderniser* », « *réparer* » ou simplement « *maintenir à flot* » notre Justice ... j'en oublie.

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui comme hier, malgré un cabinet qui ne nous est plus hostile, le dialogue avec le ministre et notre administration reste soumis au principe du « *dialogue mélien* ».

Ce concept a été inventé par Thucydide, général athénien défait lors de la guerre du Péloponnèse ayant opposé Athènes et Sparte et achevée sur la défaite des athéniens. Mélos était une petite cité neutre et indépendante, qui entendait le rester, mais qui fut sommée de choisir son camp sous peine de disparaître. Les élus de Mélos eurent beau opposer aux ambassadeurs athéniens leur particularisme et les principes de morale et du droit, qui plaidaient tous pour eux, ils se virent opposer le cynisme de la loi du plus fort. La morale est réservée aux échanges entre égaux leur expliquât-on, ainsi que la nécessité de plier, d'adhérer aux principes du protecteur sous peine de disparaître. C'est un peu notre ressenti quotidien ! C'était 400 ans avant notre ère.

Plus prosaïquement, je profite de ce rapport pour remercier très sincèrement l'équipe du bureau national qui a abattu cette année encore, sous la présidence de Céline Parisot, un travail considérable et couronné de quelques succès, dont la prise en compte de nos arguments sur l'alignement matériel du juge judiciaire sur le juge administratif. Relisez nos notes ! Il s'agit bien de nos éléments de langage quoiqu'en dise le ministre. Idem la prise en compte des chiffres de la CEPEJ aboutissant enfin à des recrutements significatifs. Que n'a-t-on entendu pendant des années que nous syndicalistes ne savions « *que réclamer toujours plus* » de moyens, que nous ne savions pas nous organiser pour optimiser ceux généreusement mis à notre disposition par la Nation ! Quand bien même nous étions au siège deux fois moins nombreux, au parquet trois à quatre fois, que dans les pays européens comparables.

Je tiens à citer Cécile Mamelin, vice-présidente, David Melison, trésorier national, Aurélien Martini, trésorier national adjoint, Marie-Noëlle Courtiau-Duterrier, secrétaire générale adjointe, Natacha Aubeneau, rédactrice en chef du NPJ, Catherine Vandier et Stéphanie Caprin, secrétaires nationales. Aux membres du bureau, il faut adjoindre nos précieux chargés de missions : Thierry Griffet, à plein temps, notre spécialiste des recours administratifs. Alexandra Vaillant, à mi-temps au bureau depuis l'été, qui s'est rapidement intégrée, très active sur l'évaluation de la charge de travail du juge pénal. Mais aussi Philippe Desloges, notre administrateur de site internet, Joël Espel, spécialiste de l'action devant les CHSCT, et Jérôme Cotteret, notre référent souffrance au travail. Et bien sûr, ne l'oublions pas, notre secrétaire Christine Collard. Christine est la voix de l'USM lorsque vous nous contactez. Merci à elle.

Il faut aussi souligner le travail effectué par « *O2P* », le cabinet de conseil de communication qui nous accompagne au quotidien, et qui nous a permis de progresser dans notre relation avec les médias. Est-il besoin d'expliquer davantage cette impérieuse nécessité dans notre société de l'image, de l'instant et de l'hyper communication. Un mode de communication politique également dont notre ministère s'est saisi, la centralisant au niveau du cabinet, et la renforçant en faisant appel à des professionnels ? Alors comment lutter à armes pas trop inégales et être médiatiquement visibles, donc entendus sans l'aide de professionnels ?

Je tiens naturellement, tant sa disparition nous a touchés, à saluer et honorer la mémoire de notre collègue Cédric Cabut, camarade de promotion me concernant, membre du CSM élu sur la liste USM et décédé cette année. Nous ne l'oublions pas. Je remercie aussi chaleureusement Dominique Sauves, VPR à Lyon, pour avoir tenté la rude aventure de le remplacer au pied levé à un moment crucial : celui des instances disciplinaires initiées par notre garde des Sceaux contre un collègue de Monaco et ceux du PNF.

L'USM est riche de ses talents et personnalités multiples toujours prêts à se mobiliser pour l'intérêt général.

Je souhaite exprimer ici la chance qui a été la mienne de pouvoir travailler, au profit de notre profession, et au-delà au profit du collectif judiciaire, avec une telle équipe. A titre personnel,

J'espère pouvoir continuer à œuvrer avec la même efficacité et détermination grâce à ce collectif aguerri, même si certains retourneront en juridiction cette année.

Je voudrais également indiquer qu'en cette année post confinement(s) liés au COVID le bureau s'est déplacé à de nombreuses reprises, dans les UR et TJ : Aix-en-Provence, Orléans, Chambéry, Grenoble, Nîmes, Bourges, Montluçon, Sens, Montpellier, Caen, Amiens, Beauvais, Auch, Paris, Blois, Tours, Dijon, Chalons, Montpellier, Pau, Mont de Marsan, Versailles, Rouen, Douai, MACJ et détachés, Strasbourg et Colmar, Belfort, Vesoul, Besançon, Lyon, Poitiers, Nantes

Les Union Régionales (UR) sont le cœur vivant de l'USM. Que ceux qui les font vivre au quotidien, au régional et en juridiction, soient ici chaleureusement remerciés ! Le bureau continuera à les soutenir en retour par l'envoi de notes ou de vade-mecum mais également par des formations dédiées comme celle, cette année, sur la communication qui a permis la création de nombre de comptes Twitter USM-UR.

A nouveau c'est en me soumettant au travail de recherche et d'introspection que constitue la rédaction de ce rapport moral que je perçois toute la richesse et l'importance de notre activité syndicale foisonnante. Pris dans le feu de l'action, il est parfois difficile de s'en rendre compte. Sans doute « *l'effet tunnel* » syndical pas moins redoutable qu'en juridiction ou qu'en centrale !

Après le rapport financier et le discours de notre présidente nous aurons cet après-midi une table ronde sur la thématique du temps de travail des magistrats à laquelle participeront une collègue magistrate administrative, un sous-directeur adjoint de la DSJ et un sociologue. Demain matin nous nous retrouverons pour une autre table ronde, sur les procédures disciplinaires vécues à hauteur de magistrat avant de passer au renouvellement de nos instances nationales. Bien sûr, entre-temps, nous nous retrouverons pour échanger dans un cadre plus détendu, voire festif. Je remercie ici toute l'équipe de l'UR d'Aix-en-Provence, menée par Florent Boitard, de nous accueillir. Ce fut une très longue gestation puisque ce congrès aixois aurait dû avoir lieu en 2020, année de pandémie.

Pour ce rapport moral 2022, je me soumettrai à la tradition établie en abordant les sujets selon les grandes thématiques de notre objet syndical : faire progresser le droit et l'institution judiciaire (1-), défendre les intérêts des magistrats (2-), asseoir l'indépendance et la place de l'autorité judiciaire (3-), même si cette année ces thématiques s'avèrent particulièrement intriquées.

1 – Faire progresser le droit et l'institution judiciaire

AUDITIONS & INTERVENTIONS DIVERSES : L'USM a été sollicitée par divers partenaires institutionnels et plus particulièrement dans le cadre des Etats Généraux de la Justice (EGJ) ; les élections politiques, puis l'absence de majorité à la chambre, ayant ralenti de fait la production législative.

HORS EGJ :

L'USM a été consultée :

- Sur le projet de réécriture de la loi sur le contrôle des mesures d'isolement et de contention après censure du Conseil constitutionnel puis sur les décrets d'application. Nous n'avons eu de cesse de dénoncer la mise en œuvre d'un contrôle lourd et peu efficient, à moyens constants. La catastrophe annoncée s'est réalisée, démoralisant et épuisant davantage des services au bord de l'asphyxie. La Circulaire de Répartition des Emplois (CLE) 2022 n'a pu qu'éteindre quelques incendies ;
- Sur le projet de décret sur la médiation ;
- Sur le projet de décret sur la généralisation de l'intermédiation en matière de pensions alimentaires ;
- Sur la proposition de loi visant à permettre le retrait des contenus en ligne en lien avec le terrorisme ;
- Par la mission du Sénat concernant la judiciarisation de la vie publique. A ce sujet, il convient de relever que la formulation des questions était étonnante, manifestant une certaine défiance du politique à l'égard de l'autorité judiciaire, la crainte d'un risque de gouvernement des juges mais également- et c'est notre ressenti- la distance prise avec la séparation des pouvoirs et les équilibres démocratiques au nom d'une action publique plus efficace ;
- Sur le Projet de Loi de Finances (PLF) par l'Assemblée nationale et le Sénat (programme 166 concernant les services judiciaires) ;
- Sur la réforme de la Police Nationale, visant à centraliser l'action des services (SU, RT, PAF et PJ) sous l'autorité d'un Directeur Départemental de la Police Nationale (DDPN), lequel serait placé sous l'autorité, et ce compris l'activité judiciaire, du préfet par la commission d'information parlementaire sur la réforme de la Police Nationale ;
- Sur la Loi d'Orientation et de Programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) ;
- Sur les cours criminelles départementales ;
- Sur les retours du Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM), un an après sa mise en œuvre.

L'USM attend de l'être sur la réforme annoncée du Code de Procédure Pénale (CPP). Pour l'instant, nous n'en avons échangé, et de façon générale (méthodologie) qu'avec le DACG, lequel a souhaité renforcer nos échanges par le biais de réunions bilatérales régulières. L'USM n'a pas en l'état d'indications particulières sur cette réforme de simplification annoncée et appelée de nos vœux.

Cependant simplification ne doit pas rimer avec recul des droits pour nos concitoyens. L'USM sera vigilante sur ce point sachant qu'en l'état nous a été annoncée une réforme « *par briques* » – la première étant l'enquête pénale – et une architecture inquisitoriale sauvegardée mais avec un principe contradictoire renforcé. Cela reste donc très flou.

S'agissant de l'enquête pénale, l'USM sera vigilante à ce que la DACG reste maître d'œuvre et tienne la plume, l'enquête pénale influant nécessairement sur la suite de la procédure, et ne soit pas débordée par les commandes ou injonctions du ministère de l'intérieur quand bien même celui-ci a la connaissance métier.

Le DACG nous a également fourni des assurances quant à la pause législative appelée des vœux de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale mais souvent mise à mal par des ministres souhaitant laisser leur empreinte législative ou par un fait divers nécessitant une réaction politique, donc législative.

EGJ : Concernant les EGJ, le bureau de l'USM n'a pas voulu les boycotter. Il nous a semblé plus judicieux d'apporter nos contributions sur les sujets nous tenant à cœur même si nous avons conseillé, en local, de ne pas s'y investir outre mesure. Et de fait, localement, les organisations syndicales n'étaient ni conviées, ni les bienvenues dans les opérations de communication du garde des Sceaux en région. C'est sans doute à nouveau l'expression du « *syndrome du dialogue mélién ministériel* » !

Nos contributions ont systématiquement commencé par un propos liminaire quant à la nécessité de donner à l'institution judiciaire les moyens de fonctionner normalement, préalablement à toute réforme. Cet hiver, le bureau a été entendu par certains ateliers puis par le Comité Sauvé. Plusieurs notes ont été transmises au comité ([consultables sur www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)) :

- « **Justice malade** » : note spécifiquement dédiée à nos revendications sur les moyens de la Justice parce qu'une justice paupérisée ne peut être réellement indépendante ;
- **Simplification de la procédure pénale** : l'USM a insisté sur la nécessaire réforme du statut du parquet, préalable indispensable à toute nouvelle évolution de la procédure pénale, a développé ses réflexions sur le rôle de chacun des acteurs de la procédure pénale et appelé de ses vœux une impérative modernisation des outils numériques ;
- **Pilotage des organisations** : l'USM a énuméré les lignes directrices devant guider une réforme de la carte des cours d'appel, revendiqué des moyens suffisants pour permettre un pilotage efficient des juridictions, défendu l'autonomie budgétaire des juridictions, développé des propositions pour garantir l'indépendance financière de la justice, notamment par la mise en place d'une contribution sur certains contentieux. L'USM a également fait des propositions en vue d'améliorer la communication, reprenant les axes soutenus devant la commission Guigou sur la présomption d'innocence et, notamment, le renforcement d'un vrai secret de l'instruction ;
- **Evolution des missions et des statuts** : l'USM a défendu avec force l'indépendance de l'autorité judiciaire, l'unité du corps judiciaire, la réforme du statut du ministère public et rappelé la situation défavorable de la magistrature judiciaire par rapport aux autres magistratures françaises.

L'USM a également dévoilé sa conception de l'équipe autour du magistrat, rappelant la place primordiale des greffiers et préconisant la pérennisation des juristes-assistants par la création d'un corps autonome de « *Juristes judiciaires* ». Ces points ont également été ultérieurement développés auprès de Mme Lottin chargée d'une mission concernant « *La structuration des équipes autour des magistrats* » et ont également été l'objet d'échanges avec l'association des Juristes assistants.

Si l'USM souhaite que les magistrats soient épaulés et assistés par des équipes formées et pérennes, aux tâches bien déterminées. Elle s'élève contre l'image simpliste véhiculée par le slogan ministériel : « *Un assistant c'est deux fois plus de décisions rendues* ». Surtout

lorsque l'assistant n'est pas ou peu formé, et fonctionne dans un environnement informatique « *instable* ». Dialogue mélien quand tu nous tiens ! ;

- **Justice pénitentiaire et réinsertion** : l'USM a appelé à une codification du droit des peines pour lui redonner clarté et cohérence, dénoncé les difficultés pratiques et techniques de la mise en place des BAR et autres bracelets électroniques. Elle a aussi insisté sur les problèmes d'organisation de l'administration pénitentiaire, notamment concernant les extractions judiciaires et les impossibilités de faire. L'USM a également rencontré la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) et le Directeur de l'Administration Pénitentiaire (DAP) pour confronter les points de vue sur ces thématiques et notamment sur le « *numerus clausus* », d'entrée ou de sortie, proposé par certains ;
- **Justice économique et sociale** : l'USM a analysé les défaillances des juridictions prud'homales et commerciales et proposé des pistes de réforme pour en améliorer le fonctionnement, notamment par l'échevinage. Sur le projet de création de tribunaux des affaires économiques, sans s'opposer au regroupement de toutes les procédures collectives, l'USM s'est opposée au transfert de la compétence en matière de baux commerciaux et de baux ruraux, mais aussi du contentieux de la propriété intellectuelle. Là encore, l'USM défend l'échevinage pour éviter « *un certain entre-soi* » du monde des affaires.

Il est ici pertinent de souligner la convergence d'analyse entre l'USM et le CSM, dans sa contribution du 31 janvier, sur la préservation de l'unité du corps judiciaire, l'alignement du statut siège et parquet, la modernisation de la carte judiciaire, l'accroissement des pouvoirs du CSM (CLE, budget, textes impactant le fonctionnement des juridictions), la sanctuarisation du budget justice, la préservation de l'office du juge et le rôle de l'équipe autour du magistrat.

EVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES MAGISTRATS : Au carrefour de la sauvegarde de l'institution judiciaire et la défense des intérêts des magistrats, la thématique de la charge de travail des magistrats et de son évaluation a considérablement occupé le bureau et l'occupe encore.

L'USM sollicite depuis des années l'objectivisation de la charge de travail des magistrats. Seul un outil partagé permettant de déterminer le nombre exact de magistrats nécessaires, au national, pour faire fonctionner notre institution sur un mode non pas dégradé mais dans des conditions satisfaisantes tant pour les personnels judiciaires que pour les justiciables permettra de sortir notre institution de la paupérisation.

Depuis une quinzaine d'années, l'USM s'est beaucoup investie dans ces travaux, je pense notamment au « *référentiel Michel* » pour le parquet. Mais jusqu'alors vainement, l'administration centrale n'ayant pas mené ces travaux à terme. Par manque de volonté ou par crainte d'objectiver ce que l'USM dénonce sans relâche : un manque patent de magistrats en France, lanterne rouge européenne pour les pays de richesse comparable ?

La France, c'est toujours, au début des années 2020, 2 fois moins de juges et de greffiers, 3 à 4 fois moins de procureurs que dans les pays européens comparables.

Un exemple ? selon les chiffres CEPEJ le nombre de procureurs pour 100.000 hbts est passé de 3 à 3,2 entre 2018 et 2020, à comparer à une moyenne de 8 pour les pays du « groupe C », et une moyenne européenne de 11,25. On mesure le chemin restant à parcourir. Loin de toute idée de réparation, même d'urgence.

La chancellerie, acculée par la Cour des Comptes et par Bercy, s'est finalement résolue à construire cet outil indispensable pour négocier les emplois budgétaires nécessaires. Ainsi, depuis des mois, à raison d'une à deux réunions par semaine, le bureau aidé de collègues adhérents « *spécialistes* », participe à la co-construction avec les autres OS, les conférences, les organisations professionnelles, l'IGJ et la DSJ, de tables de pondération et de questionnaires destinés à les tester, avant une validation collective définitive.

Ainsi ont déjà été validées les tables concernant les JAP, les JCP, les JAF, les juges d'instruction, les JE (AE) et les juges non spécialisés civilistes. Toutes ont révélé, à travers les premières projections, un manque important de magistrats. Plusieurs autres fonctions sont en cours de finalisation, dont le parquet, avec un objectif de finalisation générale de toutes les fonctions de première instance fin 2022.

L'action de l'USM, force de proposition, notamment concernant les tables de pondération basées sur les NATAFF ou les NAC, a été saluée par la DSJ.

Il est cependant nécessaire de rappeler ce que ne sera pas cet outil macro.

Il ne sera pas destiné à estimer la charge de travail individuelle de chaque magistrat. L'outil conçu à cette fin est davantage le référentiel de la Conférence Nationale des Présidents de TJ (CNPTJ) dont, il faut le souligner, la première version a été rectifiée pour prendre en compte les valeurs, à la hausse, retenues par le groupe de travail et, ainsi, ne pas créer un décalage entre ces deux outils macro et micro. Le travail collectif et partagé par tous a infusé, et c'est heureux, sur le travail de quelques-uns.

Il ne sera pas figé, des corrections devront être apportées en fonction tant des réformes à venir que des nécessaires imperfections de ce premier jet. Une révision régulière est déjà actée. Il faudra veiller à ce qu'elle soit effective.

2 – Défendre les intérêts des magistrats

GREVE DE DECEMBRE ET SUITES DU MOUVEMENT : La fin de l'année 2021 a été marquée par l'appel « *historique* » à la grève par l'USM. Ce mouvement qui s'est incarné, notamment par un regroupement de robes noires et rouges, avec ou sans simarres ou épitoges, sous les fenêtres de Bercy, a été suivi d'une rencontre avec le Directeur de cabinet du ministre des Comptes publics.

Reste à trancher la question suivante : Quid du droit de grève pour les magistrats ? Notre administration, dans un « *clair-obscur* » digne du Caravage ou de Rembrandt, prétend toujours que nous ne disposons pas du droit de grève mais, pour autant, n'a pas poursuivi disciplinairement les « *vrais-faux-grévistes* » et leur a bien retenu une journée de traitement, sans jamais cependant

prononcer le mot « *grève* ». Et pourtant si nombre de collègues se sont déclarés grévistes pour se compter (12%), nombre de grévistes sont retournés travailler à l'issue des regroupements. Inversement, nombre de non-grévistes étaient présents lors des manifestations !

A ce propos, je tiens à saluer les chefs de juridiction ou de cour qui ont fait le choix de ne pas transmettre les identités des grévistes, au-delà des données chiffrées, à la chancellerie.

Idem le juge sans son greffier n'est, « *fonctionnellement parlant* », pas grand-chose. L'un, le greffier, disposerait du droit de grève et pas l'autre ? Les conséquences sur la continuité du service public sont pourtant semblables à ce qu'il me semble.

Dans la suite de la grève de décembre, l'USM a diffusé le « *Kit du magistrat en colère* » proposant divers modes d'action dont les « *Impossibilités De Faire* » (IDF), calquées sur celles qui nous sont quotidiennement opposées par l'Administration Pénitentiaire sans que cela ne dérange quiconque ou presque au ministère. Il faut en admettre le relatif échec, les collègues s'en étant peu saisis car toujours soucieux de ne pas accroître les stocks, qu'il leur faudra finalement traiter, mais également, il faut bien le dire, craignant des poursuites disciplinaires à peine voilées. Poursuites d'autant plus redoutées que les utilisateurs de ce guide du magistrat énervé se trouvaient assez isolés.

L'USM est intervenue, notamment auprès des conférences, pour les inciter à accueillir favorablement les initiatives menées dans ce cadre mais avec là encore un succès mitigé. Certaines conférences ayant peu apprécié ce qu'elles ont perçu comme de la défiance de notre part. Pourtant l'USM n'a jamais joué « *la base contre la hiérarchie* ». Cependant cette incompréhension ne doit pas faire cesser ce type d'échanges -nécessaires- avec les conférences. Seul un travail commun et des échanges interpersonnels permettront de coconstruire la justice de qualité souhaitée par tous.

Également, dans les suites du mouvement de décembre, l'ensemble des Organisations Syndicales (OS) de fonctionnaires et de magistrats, réunies en intersyndicale, ont sollicité auprès de la chancellerie, en CHSCT ministériel, que soit diligentée une expertise risque grave avec la désignation d'un expert indépendant. Il s'agissait d'objectiver le mal-être, l'épuisement et la perte de sens des personnels judiciaires, les plaçant en situation de risques psycho-sociaux.

Situation que le garde des Sceaux avait fait mine de découvrir, avec beaucoup d'empathie, lorsqu'il avait reçu les signataires de la tribune en décembre. Enfin, c'est ce qu'ils nous ont rapporté car les syndicats avaient été priés de rester dans le froid à la porte de l'hôtel de Bourvallais. Signe d'un mépris ostensible ? Nouvelle expression du syndrome du « *discours mélien* » ? « *Les maitres ont encore une âme de valet* » commenteraient Beaumarchais ou Ferrat.

A ce jour l'administration a, à deux reprises, rejeté cette demande d'expertise. Dans le contexte du récent drame de Nanterre à l'occasion duquel une collègue est décédée, en robe, en audience en octobre 2022, il nous apparaît incompréhensible de maintenir une telle position.

Dans les suites de ce drame, l'USM a interpellé le premier président de Versailles, lui demandant de ne pas se contenter d'un appel, ponctuel, à la solidarité mais de définir clairement, de façon plus pérenne, les tâches essentielles et celles pouvant être remises à plus tard. Il appartient en effet à la hiérarchie judiciaire, au-delà de postures d'empathie, de se positionner sur ce qui est urgent et ce qui l'est moins, au vu des moyens, humains et techniques, qui nous sont alloués, et d'en assumer la responsabilité.

Plus de réformes sans moyens ! Mais au-delà plus d'audiences nocturnes, plus d'audiences tenues sans greffe, plus de weekends ou de vacances sacrifiés au détriment de notre santé et de nos proches pour tenter de maintenir nos statistiques judiciaires à flot. D'autant que cet effort visant à toujours plus « *d'engagement personnel* », de « *solidarité* », de « *don de soi* » est vain. On nous le rappelle, malgré des effectifs et des budgets en hausse, la justice judiciaire n'arrive pas à résorber ses stocks.

L'USM a également construit et apporté en intersyndicale, début 2022, une plainte auprès de la commission européenne, contre la France, pour manquement à la législation du temps de travail nous concernant. Cette action, à laquelle nombre de collègues se sont joints, est toujours en cours de traitement. Tout collègue peut encore se saisir de cet outil juridique en ligne pour renforcer notre position devant la commission. Il n'est pas admissible, sous prétexte, d'être « *au forfait* » de travailler entre 50 et 60 heures par semaine de façon pérenne. Il n'est pas admissible d'enchaîner permanences diurnes et nocturnes. Il est de la responsabilité de l'administration, par voie de circulaire, et aussi des chefs de cour, par voie de dépêches, de rappeler les règles européennes applicables en matière de temps de travail, et de mettre les collègues en mesure de les appliquer. Il est de leur devoir de veiller concrètement à leur application.

A ce jour, la DSJ n'a toujours pas répondu aux interrogations écrites répétées de l'USM notamment à l'occasion des récupérations de permanences électorales, sur la durée du temps de travail des magistrats judiciaires, rappelant que nous sommes au forfait -et dès lors sans temps de travail défini, en quelque sorte « *taillables et corvéables à merci* » -. Pourtant dans le cadre de la réflexion sur la charge de travail, la DSJ fixe notre charge à 1680 heures annuelles (soit 8h par jour, 210 jours par an).

Comment s'y retrouver lorsque même votre « *employeur* » entretient un tel flou et vous répond, lorsque vous l'interrogez sur ce point, que vous n'êtes pas fonctionnaire et que les règles de la fonction publique ne vous sont pas applicables ? Et comment réagir lorsque votre « *employeur* » vous répond que, s'agissant de la Circulaire dite Lebranchu, celle-ci est bien toujours applicable aux magistrats et qu'il revient à ces derniers de veiller à son application se déchargeant ainsi, par un sophisme bien assumé, de ses propres obligations ?

Heureusement quelques juridictions ont fixé une heure « *normale* » de fin d'audience de Comparution Immédiate (22H00) permettant aux collègues de renvoyer le surplus pour « *surcharge* » d'audience. Ce qui est incompréhensible, c'est que cela reste des initiatives, même imparfaites, encore isolées.

Audit de l'École Nationale de la Magistrature : Où en est l'audit de l'ENM annoncé avec renfort de tambours et trompettes, et financé à coup de dizaines de milliers d'euros d'argent public, pour une étude confiée à une société de conseil ? Difficile à dire en l'état.

Le conseil d'administration de l'ENM, auquel l'USM participe, a « *retoqué* » en janvier le projet proposé par la direction de l'École, comme trop flou mais visant, à terme, à transformer l'ENM en une école de l'enseignement et de la recherche, très loin d'une école d'application.

Le projet présenté était basé sur un certain nombre de constats, dont certains peuvent être partagés : forte diversification des publics, formation initiale surchargée et marquée par le poids des évaluations, offre de formation continue d'excellence mais des enjeux d'accompagnement lors des moments charnières de la carrière, gouvernance complexe et manque de transversalité entre les sites et les services. Les points objets de nos plus vives critiques ont été abandonnés ou mis en veilleuse : notamment le changement de nom de l'ENM, l'interprofessionnalité, la création d'un laboratoire d'ingénierie pédagogique avec coachs ...

Ce qui est certain c'est que le constat actuel est inquiétant : nombre de magistrats coordonnateurs de formation ont quitté l'ENM, laquelle peine à recruter, et ce alors qu'elle doit faire face au défi d'un recrutement en masse de nouveaux magistrats pour satisfaire la promesse présidentielle de 1500 magistrats de plus à la fin du quinquennat.

Il faut aussi rappeler le décret n° 2022-881 du 10 juin 2022 dont la notice affirme donner à l'ENM, en plus de son statut d'Etablissement Public Administratif (EPA), celui d'établissement d'enseignement supérieur apte à organiser des formations diplômantes ou certifiantes. Un indice que la réforme de l'ENM, dans le but de lui faire perdre sa singularité, n'est pas abandonnée?

L'USM a récemment adressé aux membres du conseil d'administration de l'ENM une note contenant ses propositions, notamment aux fins de réformer le recrutement et la formation. L'idée force est de simplifier et rationaliser les voies d'accès à la magistrature et de créer une formation longue (31 mois) et une formation courte (18 mois) permettant de disposer de magistrats formés et aptes à relever les défis de demain.

Comme chaque année l'USM a accompagné les auditeurs de la promotion 2020 et les stagiaires, quelle que soit leur voie de recrutement, dans le choix de leur premier poste. La présence de l'USM auprès des ADJ et des chargés de formation pourra encore être développée.

Négociations salariales : Répétons-le « *parler rémunération n'est ni tabou ni secondaire* » ! Depuis juin 2021, l'USM a envoyé à plusieurs ministres et à plusieurs reprises ses propositions concrètes concernant la réforme de la grille indiciaire des magistrats. Nos propositions ont été portées devant le Comité Sauvé dans le cadre des Etats généraux de la Justice.

Le 18 janvier 2022, l'USM s'est adressée au Premier Président de la Cour des comptes pour inviter sa juridiction à étudier la question de la convergence des niveaux de rémunération des trois magistratures. Le 26 janvier 2022, prenant acte de la hausse annoncée des rémunérations des

juges administratifs, l'USM a réitéré sa demande d'ouverture de négociations salariales, objectivant les différences de rémunérations des trois magistratures françaises.

A chaque fois il nous a été répondu qu'il s'agissait d'une décision nécessitant un « *portage politique* » et donc une discussion avec le garde des Sceaux, avec lequel les relations étaient rompues depuis le dépôt de notre plainte CJR. Il nous a également été dit, dans une vaine tentative de culpabilisation, que le décrochage salarial des magistrats et personnels judiciaires était de notre fait, nous qui n'avions rien revendiqué depuis longtemps à ce sujet ! Quel cynisme !

A l'issue de sa nouvelle désignation comme garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti nous a invités à le rencontrer dans le cadre des EGJ à la mi-juillet. L'USM a décliné cette invitation compte tenu de son absence de réponse à nos demandes, notamment sur les recrutements et les rémunérations. Notre agenda et nos demandes, légitimes, comptent aussi !

Finalement, déblocage estival, l'entourage du ministre nous faisant savoir que nos revendications salariales seraient effectivement prises en compte dans les discussions et nous apportant des assurances quant aux effectifs de magistrats et de greffiers. Dès lors, notre préalable étant accepté, nous nous sommes décidés à rencontrer le garde pour le second round de discussions post EGJ. Et là surprise, avant même de le rencontrer, il a annoncé sur BFM une hausse de « 1000€ » brut en moyenne pour les magistrats judiciaires, à compter d'octobre 2023, pour rejoindre le niveau de rémunération de nos collègues magistrats administratifs. Cette annonce tonitruante n'a pas manqué de raviver les tensions avec les greffiers et fonctionnaires dans les juridictions, tentant de faire passer les magistrats pour des privilégiés, quand les augmentations accordées aux magistrats administratifs et financiers se font, elles, dans la plus grande discrétion.

Diviser pour mieux régner, un vieux réflexe du « *dialogue mélien* » ?

L'USM peut être légitimement fière de cette victoire, nos arguments sont repris presque mot pour mot, et une rémunération à la hausse constituant une reconnaissance de notre investissement professionnel et de notre utilité sociale. Le décrochage de nos rémunérations par rapport à celles des corps équivalents n'a aucune justification.

Nous avons cependant été surpris par la méthode : une annonce déconnectée de toute discussion ou négociation préalable. Et floue sur ses contours, de l'indiciaire, de l'indemnitaire, dans quelles proportions et par quel véhicule juridique ? Déçus aussi par l'absence de négociations. L'USM, tout en se réjouissant de cette belle avancée, en ambitionne d'autres comme le Bbis pour tous à l'instar des juges administratifs, davantage d'échelons au second grade pour éviter de plafonner, un vrai troisième grade, une meilleure prise en compte de la carrière antérieure ... de tout cela, il faut discuter.

Nous exigeons la convergence indemnitaire en 2023 et la convergence indiciaire en 2024 si importante pour nos retraites. Nous resterons mobilisés sur cette thématique que l'USM a longtemps été seule à porter. Nul doute que d'autres viendront partager les lauriers.

Nous avons été interpellés voire choqués par la réaction de certains nous accusant « *d'égoïsme de classe* » au détriment des greffiers, fonctionnaires et contractuels, bref de notre collectif de travail. Bien sûr d'autres avancées sont absolument nécessaires : davantage de personnels, bien formés et mieux rémunérés, des moyens informatiques au niveau et la fin de la réformite permanente à moyens constants. Mais il appartient à chaque organisation syndicale de défendre les intérêts de ses adhérents.

Je me souviens encore d'un tweet, issu d'un compte très suivi, nous interpellant ainsi : « *USM ne nous faites pas honte !* ». Honte de quoi ? De défendre les intérêts notamment matériels de notre profession ? De remplir le mandat qui nous a été confié par nos adhérents ? De plaider pour que les magistrats judiciaires soient traités comme les magistrats des autres ordres et comme les autres corps de la haute fonction publique ? De cela le bureau n'en aura jamais honte.

L'USM sera très attentive à la suite de cette annonce se rappelant des promesses du PLF 2022 (Décrets NBI, passage d'échelon au premier grade supplémentaire pour les recrutements latéraux et astreintes sans déplacement pour les JLD) qui ont été bloquées pendant des mois au guichet de Bercy ! Le décret permettant le passage d'échelon au premier grade en raison de la reprise d'ancienneté n'est d'ailleurs toujours pas publié.

Pour une politique d'attractivité pour l'Outre-mer : Le 14 janvier 2022, l'USM a adressé un courrier au ministre des Outre-mer, à la direction de l'ENM ainsi qu'à la Secrétaire générale et au directeur des services judiciaires, pour les alerter sur la situation particulièrement difficile des juridictions de Cayenne et Mamoudzou et leur proposer une série de mesures destinées à favoriser l'attractivité de ces juridictions.

Parmi l'ensemble des mesures annoncées par le ministre à l'occasion d'un déplacement dans l'océan Indien, dont beaucoup étaient portées de longue date par l'USM, certaines ont été mises en place et d'autres sont en cours. Mais ce que le bureau a bien retenu, c'est la promesse de la DSJ de ne plus envoyer d'auditeurs, pas plus que de greffiers stagiaires, à Mamoudzou en sortie d'école contre leur gré.

L'USM s'interroge également sur l'OVNI juridique annoncé par le garde des sceaux pour résorber les déficits de postes outre-mer : des brigades de magistrats et de greffiers envoyés pendant six mois et un jour avec l'assurance de regagner ensuite son poste initial. Est-ce possible sans toucher au statut ? L'accord de principe du CSM est-il suffisant ? Sans ignorer les réels besoins des juridictions ultramarines, l'USM s'interroge en termes d'inamovibilité mais également concernant les conséquences pour les juridictions, parfois en piteux état, où ces « *brigadistes* » parfois juges spécialisés seront prélevés. Dommage une fois encore que l'annonce médiatique ait précédé les échanges avec les organisations syndicales et qu'on privilégie les solutions de court terme à des solutions structurantes : la prise en charge du transport et du déménagement pour tous les outre-mers, un indemnitaire plus motivant, une dérogation à la règle des 3 ans...

Contentieux : L'USM a dû exercer un recours devant le Conseil d'Etat pour faire respecter l'article 12-2 du statut de la magistrature concernant les modalités de gestion sur support électronique

des dossiers numérisés des magistrats. Nous avons sollicité en bilatérale la DSJ sur ce sujet, le décret étant attendu depuis 2017. La DSJ nous avait indiqué que ce n'était pas si simple, qu'il fallait le concevoir en tenant compte des autres applicatifs RH du ministère et d'autres choses. Mais depuis 2017. Est-ce encore un délai raisonnable ? En tout cas le CE a clairement estimé que non, enjoignant à la chancellerie de cesser de tergiverser et de publier un texte.

Il y a un vrai enjeu collectif. Un texte précisant ce qui doit être et ne pas être dans nos dossiers administratifs, et pendant combien de temps, éviterait bien des mauvaises surprises aux collègues, notamment ceux objets d'une enquête administrative, et qui sont interrogés sur des « incidents » qui parfois n'en étaient pas et remontent à 10 ou 20 ans.

Qu'il soit clair pour la chancellerie mais également pour les autres acteurs du monde judiciaire que l'USM n'hésitera pas à recourir à d'autres actions de ce type et ne se contentera pas de promesses réitérées au fil des bilatérales ou de protestations d'amitié sans lendemain.

Des exemples de nos actions :

- Intervention devant le Conseil Constitutionnel dans une QPC concernant le caractère non public de la procédure d'Interdiction Temporaire d'Exercice (ITE) devant le CSM (n°21-922) ;
- Action devant le Conseil d'Etat contre le décret d'application de la procédure pénale, dans sa version issue de la « *Loi confiance* », en ce que ce texte vient non pas préciser mais déroger aux règles législatives comme s'agissant de la possibilité de copier ou photographier des pièces du dossier d'instruction avant l'Interrogatoire de Première Comparution ;
- Intervention devant le Conseil d'Etat en soutien de l'action menée par l'association des magistrats de Nanterre, créée à l'initiative de magistrats de notre section, visant à attaquer à la CLE 2022 sous l'angle de l'erreur manifeste d'appréciation ;
- Intervention devant le Conseil Constitutionnel concernant la QPC du barreau à l'encontre de la circulaire de la DACG portant sur le secret professionnel de l'avocat: le barreau souhaitant voir l'ensemble des activités de l'avocat, conseil comme défense, couvertes par le même secret que la défense.

CHORUS DT : Dès la mise en place de cet outil « *d'optimisation de la dépense publique* » l'USM a demandé à la DSJ que l'ensemble des collègues soient effectivement assistés pour renseigner ce logiciel abscons.

Un syndicat de fonctionnaires, auquel est affilié un syndicat de magistrats, a cru bon de railler les magistrats aux « *doigts palmés* ». Heureusement la honte ne tue pas, loin s'en faut -ceci dit sans allitération- !

Car enfin, que dénonce l'USM à part une charge administrative indue, à l'époque où l'équipe autour du magistrat est à la mode, et une inégalité de traitement puisque selon que vous soyez en administration centrale, dans une autre direction de notre ministère, ou encore selon votre positionnement hiérarchique vous serez ou non assisté et ainsi débarrassé de ce pensum.

Récemment la DSJ nous a indiqué que les retours étaient bons, après une phase d'adaptation, car les remboursements sont plus rapides. Sans aucun doute le produit de la vision technocratique des SAR car les remontées contraires sont toujours aussi nombreuses : nombre de collègues renonçant ainsi aux formations autres que locales, renonçant à se présenter comme grand électeur voire, tout simplement, à se faire rembourser. De l'optimisation de la dépense publique, mais au détriment des agents publics !

PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE : Le sujet de la protection santé complémentaire est toujours sur la table mais, comme pour beaucoup d'autres, dans les limbes administratives. Il s'agit d'acquiescer à un système dans lequel nous n'aurions plus le choix de notre assureur en contrepartie d'une prise en charge (30€ mensuel) d'une partie de la cotisation par l'Etat et d'un panier de soins objectivement avantageux, car négocié à grande échelle.

Deux difficultés cependant. Ce texte n'est pas ipso-facto applicable aux magistrats et nécessite l'accord de la majorité des organisations représentatives de magistrats (c'est-à-dire, concrètement, de l'USM). Et puis rien n'est calé en l'état sur notre régime de prévoyance, si important alors que les primes représentent une part croissante de nos revenus, les deux sujets ayant été dissociés.

Nous avons récemment relancé la nouvelle secrétaire générale de notre ministère sur cette thématique. Nous attendons avec intérêt sa réponse sur ce sujet important.

INTERPELLATION DSJ SUR SITUATION des MAGISTRATS SPECIALISES : Depuis mars 2022 le bureau de l'USM s'est employé à attirer l'attention de la chancellerie sur la situation catastrophique des juges de cabinets, au premier rang desquels les juges des enfants, mais également des JLD, des JI et des JAP. Nous sommes souvent avisés de difficultés liés à la surcharge de travail très importante.

Ce sont malheureusement les cas, réels, de collègues faisant des malaises dans leurs cabinets ou une fois rentrés chez eux ... Malheureusement hormis une empathie de façade, ou réelle mais sans action concrète pour y pallier, les réactions ont été nulles. Sauf, peut-être, les insuffisants « *appels à la solidarité* » qui pour finir ne font que maintenir en sursis un système en faillite et propager l'épuisement à l'ensemble de notre corps.

Jusqu'au prochain incident dramatique ? Jusqu'au prochain regret ministériel exprimé devant l'Assemblée Nationale par le garde des Sceaux, sur interpellation, où celui-ci regrette le décès « *de cette femme de 44 ans* ». « *Cette femme* ». Même pas cette juge. Car femme elle était, juge elle est tombée.

Jusqu'à quand l'administration demandera aux personnels judiciaires de tenir la machine à bout de bras ? Dans l'attente de renforts, insuffisants, d'ici 5 ans ? Et rappelons-nous que chaque renfort est obtenu contre l'exigence de stocks en baisse, de délais réduits, d'audiences supplémentaires.

PRATIQUES CGLPL : Cet été l'USM a dénoncé par écrit les pratiques de la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) dont les équipes exigent lors de leurs missions d'assister

aux Commissions d'Application des Peines ou aux débats contradictoires. Il nous a même été remonté que certains délégués excipaient du délit d'entrave auprès de collègues les interrogeant sur cette possibilité s'agissant d'audiences non publiques.

Finalement, vous l'aurez compris c'est l'acte juridictionnel même qui est critiqué sous l'angle, spécieux, que le surencombrement carcéral procéderait de l'absence de volontarisme des magistrats à se saisir des aménagements de peine. Comme si l'encellulement individuel n'était pas gravé dans la loi depuis 1875 mais jamais appliqué faute de volonté politique. Rappelons avec force que nous sommes « *sommés* » par la société et le politique (cf. la dernière circulaire de politique pénale du GDS) d'apporter une réponse pénale rapide et ferme à chaque fait divers. Rappelons combien nous sommes vilipendés à chaque récidive ou réitération commise par un individu non incarcéré. Rappelons la multiplication des infractions pénales assorties de peines de prisons ou les exigences de certains quant à des peines planchers, ou encore la suppression des crédits de réduction de peine à compter de janvier 2023.

Nous avons saisi le GDS lui demandant, à minima, des instructions claires pour les collègues dont le service est ainsi « *audité* », comment accueillir les délégués, quels sont leurs pouvoirs et les limites de leur champ d'action ? Pas de réponse, ou si, une seule : « *Que voulez-vous que je dise à une autorité administrative indépendante ?* ». Alors cette réponse, l'USM vous la donne : « *vous n'avez aucune espèce d'obligation à laisser les délégués du CGLPL assister à vos audiences, surtout si vous ne voulez pas voir votre pratique, et donc votre activité juridictionnelle, remise en cause et critiquée, quand bien même elle ne serait que l'application des lois votées par le pouvoir politique, trop content de voir une autorité administrative imputer au juge les dysfonctionnements qui résultent des lois qu'il vote* ».

CLE : Cette année encore la lecture de la Circulaire de Localisation des Emplois (CLE) a été cruelle et décevante pour nombre de juridictions ! Dans la suite du mouvement de décembre, les chefs de juridiction avaient objectivé le besoin de 4991 magistrats supplémentaires pour fonctionner correctement. La CLE 2022 a permis un gain de 286 postes.

La CLE disons-le n'est pas un élément de gestion prospective. Elle est juste un instrument de répartition des trop faibles moyens (postes budgétés) à nos trop nombreux besoins. C'est « *l'outil de gestion de la misère* » mais non une expression des besoins réels.

Deux CLE(S) ne devraient-elles pas coexister pour que les choses soient plus claires pour tous ? Une CLE répartition des moyens et une CLE prospective recensant la réalité des besoins ?

N'oublions pas nos propositions visant à solliciter l'avis du CSM sur cette ou ces CLE.

Année électorale : « *Annus horribilis* » aurait dit Elisabeth II avec la conjonction de l'organisation des élections à la Commission d'Avancement et au CSM, plus la petite nouvelle le Comité Supérieur d'Administration (CSA) qui regroupe les ex-CHSCT ainsi que les Commissions Permanentes d'Etudes (CPE) et Comités Techniques (CT).

Quelle énergie nous a-t-il fallu collectivement pour monter les listes de Grands Electeurs et de candidats. Merci à tous les collègues qui malgré la charge de travail et les traquenards de Chorus DT ont répondu positivement et sont venus voter, légitimant ainsi l'action et la démocratie syndicale. Et donnant au bureau le moyen de peser dans les discussions tant avec notre administration qu'avec nos partenaires.

Merci pour cette victoire collective à la CAV ! L'USM pèse toujours près de 63% des votes au sein de notre profession.

Gageons que les élections au CSM connaîtront le même engagement et le même succès. Le CSM, organe constitutionnel, est clairement un lieu et un enjeu de pouvoir. Des manœuvres sont déjà en cours pour le réformer, l'ouvrir un peu plus à des personnalités extérieures, diluer la place des magistrats et surtout, parmi les magistrats, rétrécir l'influence réelle ou supposée des syndicats. Je vous rassure : de l'influence réelle ou supposée des politiques, il n'en est ici pas question.

J'en profite pour appeler l'ensemble des collègues à voter massivement aux élections CSM et CSA dans quelques jours et semaines. Deux mots sur notre alliance avec l'UNSA Justice dans le cadre du CSA. Celle-ci était logique puisque nous travaillons avec l'UNSA Justice, comme nous apolitique, depuis des années notamment au sein des CHSCT. Nécessaire puisque le corps électoral étant unique nous aurions couru le risque, en nous présentant seuls, de ne pas avoir d'élus du fait de la forte infériorité numérique des magistrats au sein du ministère. Je me félicite que des listes communes aient été montées dans la grande majorité des UR.

3 – Asseoir l'indépendance de l'autorité judiciaire

Disciplinaire : Le bureau de l'USM s'est largement mobilisé cette année encore dans la défense de nombre de collègues attraités au disciplinaire, devant les CAR, l'IGJ et les formations du CSM statuant au disciplinaire.

Demain interviendront des collègues ayant eu à connaître cette expérience éprouvante même si elle se termine bien, par une absence de sanction. N'oublions pas ceux qui n'ont pas cette chance et qui ont été disciplinairement sanctionnés.

Je pense plus particulièrement à un collègue juge d'instruction dénoncé initialement à la DSJ par son procureur général, le premier président étant délibérément laissé de côté le privant ainsi de son pouvoir d'appréciation disciplinaire. Mais surtout validant le principe qu'un juge du siège, et pas n'importe lequel, le symbole de l'indépendance judiciaire, puisse être déstabilisé puis poursuivi à l'initiative du ministère public lequel dépend hiérarchiquement du garde des Sceaux. Un détail qui visiblement ne choque toujours personne à la chancellerie. Cynisme ou manifestation du « *dialogue mélien* » ?

Heureusement, nous avons connu des satisfactions.

Ainsi pour une collègue juge d'instruction poursuivie par un justiciable via la Commission d'Admission des Requêtes (CAR) du CSM pour avoir mis trop de temps à instruire une information déjà ancienne, héritée de son stock. Le CSM a rappelé, ainsi que nous l'avions plaidé, que cette appréciation devait se faire « *in concreto* » au vu de la réalité de la charge de travail et des moyens mis à sa disposition pour exercer correctement sa mission.

Bien sûr, il y a eu nos collègues de Monaco et du PNF poursuivis par le garde des Sceaux. Poursuites disciplinaires lui valant à ce jour un renvoi devant la CJR pour des faits de prise illégale d'intérêt. L'USM, et au-delà l'ensemble du monde judiciaire, a eu la grande satisfaction de voir le CSM, tant au siège qu'au parquet, jouer son rôle de garde-fou démocratique en rappelant que le garde des sceaux s'était mis « *dans une situation objective de conflit d'intérêts* » en poursuivant des collègues à l'encontre desquels il avait déposé plainte à titre personnel ou pour ses clients lorsqu'il était avocat. La liberté d'expression des magistrats a de nouveau été consacrée par le CSM. Les magistrats ont donc la possibilité de se défendre contre les « *représailles* » du politique. Le mot *représailles* n'est pas neutre : c'est celui retenu par la CEDH.

Ces décisions nous renvoient à la nécessité d'une réforme du statut du parquet. La formation disciplinaire parquet du CSM a clairement indiqué, à l'occasion du rejet d'une QPC, qu'elle n'est pas une juridiction car elle ne rend qu'un avis que le ministre peut ne pas suivre.

Ces procédures, longues et techniques, nous ont rappelé l'impérieuse nécessité de nous assurer pour bénéficier d'une défense professionnelle et pointue, mais également qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri de telles poursuites conçues comme un outil de communication politique.

GRECO (Groupe d'Etat contre la corruption du Conseil de l'Europe) : Au sujet de la réforme du statut du parquet « *à la française* » le GRECO, regroupant de 50 Etats, dans son cycle consacré à La prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs a publié un addendum le 31 mars 2022.

L'USM avait précédemment écrit au GRECO pour lui faire part de ses craintes et de ses attentes notamment concernant des poursuites « *politiques* » de collègues.

Le GRECO constate « *avec préoccupation que le projet de réforme constitutionnelle visant à modifier le processus de nomination des procureurs ainsi que la procédure disciplinaire qui leur est applicable n'a pas progressé. Il s'agit d'une question de première importance et les autorités sont invitées à accélérer la procédure en question et à donner effet à cette recommandation dans les meilleurs délais. De même, la recommandation relative au mode de saisine du CSM à des fins disciplinaires à l'égard des juges et au pouvoir d'enquête de cet organe demeure non traitée* ».

Commission européenne : De même l'USM a de nouveau dénoncé, par un courrier complémentaire à la Commission Européenne, les atteintes à l'indépendance de la Justice commises par le ministre de la Justice, caractérisant l'insuffisance des mécanismes institutionnels de prévention des conflits d'intérêts et de protection de la séparation des pouvoirs.

Outre les poursuites disciplinaires, cette ambiguïté a permis d'autres dérives. Souvenons-nous des articles et polémiques de presse sur le choix du garde des Sceaux biffant sur la transparence les noms de certains juges du siège trop entreprenants ou ayant déplu. Nous avons alors écrit au cabinet du garde, à la conseillère justice du Président de la République ainsi qu'au directeur des Services Judiciaires. Depuis, pour certains des « *biffés* », la situation s'est débloquée ... pour combien de temps ? à chaque fois à l'issue d'un bras de fer ? Mais d'autres restent bloqués. Est-ce un fonctionnement institutionnel normal ?

Police Judiciaire : L'USM a été la première à s'inquiéter de la réforme annoncée de l'organisation de la police nationale avec pour conséquence la perte d'indépendance de la Police Judiciaire soumise à une chaîne de commandement unique et à l'autorité préfectorale

L'USM a ainsi écrit à la représentation nationale soulignant les risques de :

- Attribution préférentielle des moyens aux services de voie publique ;
- Conflit de loyauté des services de PJ au profit de l'autorité administrative ;
- Pression, fuite ou absence de moyen concernant les enquêtes complexes, chronophages et/ou sensibles ;
- Perte du libre choix par les magistrats mandants des services enquêteurs ;
- Désaffectation des enquêteurs pour les services de PJ ;
- Distorsion avec l'organisation des services de gendarmerie.

Nos arguments ont été repris par plusieurs élus et ont, plus largement, fait l'objet d'un vif écho dans les rangs des enquêteurs de la PJ et de l'Association Nationale de la Police Judiciaire (ANPJ). L'USM a participé à plusieurs manifestations et rassemblements sur ce thème. Elle a également proposé aux parlementaires des amendements visant à rappeler que si l'organisation de ses services relève bien du ministère de l'Intérieur, la direction effective des enquêtes doit rester sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Il s'agit d'ailleurs d'un principe constitutionnel rappelé par le Comité Sauvé.

Ainsi l'USM propose que les textes touchant à l'organisation de la police judiciaire soient soumis à l'avis préalable de l'assemblée générale de la Cour de cassation. Cet amendement a été rejeté devant le Sénat au motif qu'il empiétait sur le principe de la séparation des pouvoirs.

Argument à sens unique ?

INTERNATIONAL : L'USM participe toujours activement aux activités de l'Union internationale des Magistrats (UIM). Après deux années sans congrès en présentiel pour cause de pandémie, la délégation de l'USM s'est rendue au congrès organisé cette année à Tel Aviv, en Israël, qui a réuni environ 300 participants de 71 pays.

L'objet de ces congrès est notamment de débattre de la situation de la justice et des magistrats à travers le monde. Nous avons ainsi pu évoquer la situation de conflit d'intérêt de notre ministre de la Justice, qui a légitimement choqué les congressistes. Des témoignages poignants ont été exposés sur la situation particulière et souvent dramatique de nos collègues tunisiens, ukrainiens, afghans, guatémaltèques, guinéens, yéménites...

Nous nous devons de ne pas oublier que nos combats ne sont pas isolés et à quel point ils sont légitimes et pertinents, malgré l'image que le politique nous renvoie.

CONCLUSION : Avant de conclure, après avoir développé la richesse et l'importance de notre activité syndicale, j'invite ceux qui souhaiteraient s'impliquer davantage à nous rejoindre en participant au Conseil National, lieu de débat des grandes orientations de syndicat. A cette fins, je rappelle que le dépôt des candidatures est encore possible jusqu'à cet après-midi, 17h00.

J'avais débuté mon précédent rapport sur une citation de l'écrivain américain John Irving. Je terminerai celui-ci sur quelques vers de Jacques Brel issus de « *La quête* » : « *Tenter, sans force et sans armure, d'atteindre l'inaccessible étoile. Telle est ma quête, Suivre l'étoile. Peu m'importent mes chances, Peu m'importe le temps, ou ma désespérance, Et puis lutter toujours* ».

C'est ce que nous portons collectivement.

Réaffirmons le thème de notre congrès aixois : « *Y croire encore !* » et souhaitons-nous plus de succès que l'homme de la Mancha contre les moulins.

Nous y travaillons tous sans compter nos heures et notre peine.

En tous lieux portons les valeurs de l'USM.

Merci.

Ludovic Friat
Secrétaire Général de l'USM